

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Séance du 17 JANVIER 2019**

Envoyé en préfecture le 21/01/2019

Reçu en préfecture le 21/01/2019

Affiché le 22/01/2019

ID : 030-213002215-20190117-DEL2019_01_002-DE

Le Maire,



**Numéro et objet de la
délibération**

2019_01_002

**PUBLICITE
REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le DIX SEPT JANVIER, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Philippe BONNEAUD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Jacques BAUZA
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Absents :

Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération N° 2014_09_084 du 18 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal sur le projet de RLP en date du 26/10/2017 n°2017_10_119

Vu la délibération n°2018_03_017 du Conseil Municipal en date du 1er mars 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la consultation des Personnes publiques associées : les avis ont été réputés favorables car sans retour, des avis favorables ont été exprimés dont la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le Scot et la commune de Tavel, et le CD 30 a rappelé les prescriptions de l'article 77 de son règlement de voirie départementale sur la publicité.

Vu l'arrêté N°2018_030 du 2 août 2018 mettant ce dossier à l'enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2018 avec 3 permanences,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2018 avec un avis favorable sans restriction ni réserve.

CONSIDERANT le bon déroulement de la procédure,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente et qui comprend :

- . le rapport de présentation
- . le règlement
- . les annexes

DIT que la présente délibération sera visée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage pendant un mois, sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le RLP sera mis à disposition sur le site Internet de la commune

DIT que le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dès qu'il sera adopté,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire, André HEUGHE

